

**INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE
DE ST-GERMAIN-SUR-AVRE OU DE COURDEMANCHE**

(cocher la case correspondante)

ANNÉE 2024/2025

NOM : Prénom : Classe :

Allergie alimentaire : Oui Non Si oui, préciser laquelle :

Régime alimentaire : Oui Non Si oui, préciser lequel :

NOM : Prénom : Classe :

Allergie alimentaire : Oui Non Si oui, préciser laquelle :

Régime alimentaire : Oui Non Si oui, préciser lequel :

NOM : Prénom : Classe :

Allergie alimentaire : Oui Non Si oui, préciser laquelle :

Régime alimentaire : Oui Non Si oui, préciser lequel :

Nom et prénom du responsable légal n°1 :

Adresse :

N° tél. fixe :N° tél. portable :

Nom et adresse de l'employeur :

N° tél. professionnel :N° allocataire CAF (obligatoire) :

Nom et prénom du responsable légal n°2 :

Adresse :

N° tél. fixe :N° tél. portable :

Nom et adresse de l'employeur :

N° tél. professionnel :N° allocataire CAF :

Nom et prénom de la personne à prévenir en cas de nécessité pendant les heures de cantine :
.....

Adresse :

N° tél. fixe :N° tél. portable :

Je soussigné(e).....certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Date..... Signature

Jours de présence en cantine :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Toutes les rubriques doivent être complétées.

L'inscription ne sera définitive qu'en fonction des places disponibles. Toute inscription entraîne l'acceptation du règlement intérieur.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CANTINES
DE ST-GERMAIN-SUR-AVRE ET COURDEMANCHE**

Tél. : 02 32 30 42 44 (St-Germain) et 02 37 48 01 14 (Courdemanche)

Article 1. Les repas sont payables par prélèvement automatique ou à réception de l'Avis des Sommes A Payer adressé en début de mois.

Pour la mise en place du prélèvement automatique il faut fournir un RIB à la mairie de St-Germain-sur-Avre.

Article 2. En cas d'absence ponctuelle ou prolongée, un certificat médical doit être fourni, même pour une journée. Dans le cas contraire, le ou les repas sont facturés et dus. Les parents sont tenus de prévenir la mairie et la cantine.

Article 3. En cas d'absence programmée, les parents doivent prévenir la cantine au moins 48 h avant.

Article 4. En cas de non-paiement répété, les enfants ne seront plus acceptés à la cantine.

Article 5. En cas d'indiscipline (mauvaise tenue à table, jet de nourriture, casse volontaire du matériel, crachats entre autres), manque de respect envers le personnel de service (insultes et insolence entre autres), de violence envers les autres enfants ou envers le personnel de service notamment, une lettre d'avertissement sera adressée aux parents.

Au deuxième avertissement, exclusion de la cantine scolaire pendant une semaine.

Après un nouvel avertissement, exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 6. Le personnel communal a toute autorité pour faire appliquer le présent règlement.

Article 7. Le présent règlement devra être signé et accepté par chaque famille.

Article 8. Le non-respect de l'article 7 entraîne l'exclusion de la cantine.

Article 9. L'assurance responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire. Tout enfant non assuré ne sera pas accepté à la cantine. L'attestation devra être fournie avec le bulletin d'inscription situé au dos.

Article 10. Seuls les enfants qui fréquentent l'école toute la journée seront acceptés à la cantine.

Article 11. Toute allergie alimentaire doit être confirmée par un médecin pour permettre la mise en place d'un P.A.I. Toute intolérance ou gêne concernant certains aliments doit être signalée par un médecin pour permettre l'éviction du ou des aliments concerné(s).

Le Président, Francis GAUTIER.

Signature des parents précédée de la mention « Bon pour accord »

ATTENTION :
DOCUMENT À REMETTRE EN MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-AVRE
AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2024.
LE FORMULAIRE DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ CORRECTEMENT POUR VALIDER L'INSCRIPTION.